

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 26SC14 | Marché d'exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur communal (P2, P5)

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur communal pour des prestations de types P2 et P5 ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 26SC14 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au cahier des charges avec la société

IDEX ÉNERGIES

sise ZAC des Quais - Bâtiment C - 5 avenue Jean Alfonséa - 33270 FLOIRAC
SIRET 315 871 640 01785

Pour un montant de 76 390,00 € HT, soit 91 668,00 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260903-2026_313-AU



Fait à Tarnos le 03 septembre 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

